



## Charte des Rotations du Département de Physique adoptée en décembre 2007 – Mise à Jour 2017

### Objectifs

L'objectif des rotations est d'améliorer la qualité de nos enseignements. Les étudiants, représentés dans le groupe de travail qui a réfléchi à cette charte, soulignent l'amélioration apportée par les changements de ces dernières années. Ces changements ont été possibles du fait du nombre important de départ à la retraite. Compte-tenu de l'évolution démographique de la population des enseignants-chercheurs, la mise à disposition des enseignements va dans le futur devoir se faire par un autre biais. C'est l'objet de la mise en œuvre des rotations.

Le but de cette charte est de définir les règles tout en voulant convaincre que la rotation peut être bénéfique. Elle s'appuie sur deux principes forts : un enseignement n'est en aucun cas attribué « à vie » à un enseignant, tout enseignant peut aspirer à enseigner la matière qu'il affectionne.

La transparence associée à la rotation permet de mieux accueillir les nouveaux enseignants : professeurs, maîtres de conférences, mais également ATER et moniteurs. La rotation peut être bénéfique à la recherche, puisqu'elle simplifiera le retour de délégation ou de CRCT, et de ce fait favorisera les départs en délégations et CRCT.

Enfin, le groupe de travail sur les rotations voudrait lutter, à l'occasion du renouvellement des enseignements, contre le morcellement. Les buts recherchés sont i) de limiter « l'émiettage » des enseignements, ii) d'optimiser l'investissement de préparation d'un nouvel enseignement, iii) d'assurer une certaine harmonie cours-TD-TP.

### Domaine d'application

Les rotations ne s'appliquent qu'aux enseignements relevant de l'UFR du département de Physique, du niveau L1 au niveau M2. Les formations « Sciences de la Matière » ont déjà mis en œuvre depuis huit ans les rotations, avec une périodicité affichée de quatre ans. Les modalités et prise de décisions présentées ci-dessous ne s'appliquent pas aux formations « Sciences de la Matière ».

### Durée

La période de rotation devra idéalement être de l'ordre de six ans, à plus ou moins deux ans près. Cela amène à un volume horaire maximum (puisque ne concernant que les UE de physique) de 32h par an d'enseignement nouveau. L'enseignant qui libère un enseignement peut se présenter à sa succession. Le principe de la rotation dit simplement qu'il ne sera pas prioritaire. Huit ans est la durée maximum autorisée.



Lorsqu'il postule à un enseignement, l'enseignant s'engage à l'assurer pour un minimum de quatre ans.

## Cas particuliers

Les enseignants-chercheurs dont le départ à la retraite est proche n'auront pas à appliquer la rotation des enseignements.

Les situations particulières, type passage de l'habilitation, seront bien sûr pris en compte.

Tout sera fait pour éviter qu'au retour d'une délégation, un enseignant-chercheur ait cent pour cent de son service à constituer.

Il faudra éviter de changer toute une équipe pédagogique en bloc, pour assurer une certaine continuité.

Si la quantité d'enseignement nouveau est supérieure, une année, à 32h, une partie des rotations peut être différée.

Certains enseignements sont très spécialisés ou nécessitent une préparation importante. Une mesure de la demande, ~~par exemple sur physform~~ [par exemple sur le site du département <http://fst-physique.univ-lyon1.fr/intranet/rotation/>](http://fst-physique.univ-lyon1.fr/intranet/rotation/), pourrait dans ce cas permettre d'évaluer la pression.

Dans tous les cas, au bout de huit ans, le cours doit être mis à disposition ~~sur physform~~ [sur le site du département](http://fst-physique.univ-lyon1.fr/intranet/rotation/) pour mesurer cette pression, avant d'établir que cet enseignement ne peut pas relever de la rotation.

## Modalités pratiques

L'UFR ~~Le département de physique~~ affichera dans la transparence sur physform les enseignements que souhaitent libérer les enseignants. Tout un chacun pourra alors proposer ses services. Le nom de l'enseignant choisi, qui est déterminé par la commission définie plus bas, est affiché.

Aucune attribution d'enseignement ne peut se faire sans l'accord du responsable de l'Unité d'Enseignement (UE). Pour les UE de seconde année de master, le responsable du parcours joue le rôle de responsable d'UE.

## Prise de décision

Une commission examinera les demandes de dérogation à la rotation, en gardant à l'esprit qu'une souplesse est indispensable. Elle examinera ensuite les demandes des enseignants, consultera les responsables des UE ou les responsables des parcours de master deuxième année, et définira la nouvelle équipe.

La composition de la commission sera restreinte. Elle devra assurer une bonne représentativité des différentes sections du CNU.

La commission présentera sa proposition d'équipes enseignante à la commission formation. En cas de litige, ~~la commission formation~~ [le conseil du département](#) tranchera.



## Le morcellement des enseignements

Les enseignements devront être découpés et proposés sous forme de bloc TD-TP, Cours-TD ou Cours-TP d'une même matière. Le responsable de l'UE, s'il le juge nécessaire, peut demander à la commission de déroger à cette règle.

## Rotation des responsables d'UE

Le renouvellement d'un responsable d'UE se fait également dans la transparence, avec appel général à l'ensemble des enseignants-chercheurs si l'UE est à effectif important, choix par le responsable de la formation (mention en licence, ou parcours en master) ~~et le responsable de la commission formation~~, puis diffusion du nom du nouveau responsable. Pour une UE à effectif plus faible, le responsable de la formation peut décider seul du renouvellement.

## Période transitoire

Les personnes ayant déjà effectuées six années ou plus du même enseignement seront invitées à réfléchir dès le printemps 2008 à une mise en œuvre progressive des rotations de leurs enseignements.